

Procès Verbal Séance du 6 Avril 2023

L'an 2023 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, Mme PRIMA Véronique, Mme LE TROADEC Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GALERNE Réjane à M. FROUDE Ronan, Mme MAREC Estelle à M. DUPONT Loïc, M. MAROQUIVOI Joël à M. LE HAZIF Georges, Mme LE HOUcq Pauline à M. ULVOA Lionel, M. GATEAU David à M. LIZANO Stéphane

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Madame Cécile HENO comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

20h40 Arrivée de Loïc DUPONT

3-Compte de Gestion 2022 : Budget Général

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

4- Compte de Gestion 2022 : Budget "Rives du Triskell"

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Rives du Triskell" de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

5- Compte de Gestion 2022 : Budget "Roz' Avel"

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Roz'Avel" de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Explications : le compte de gestion est le document rédigé par la Trésorerie.

Le compte administratif est le document rédigé par la Mairie.

Ces deux documents doivent être en conformité.

Il s'agit de toutes les écritures comptables réelles et d'ordres en dépenses et en recettes d'investissement réalisée sur l'année N.

A noter que le lotissement Les Rives du Triskell aura rapporté un excédent de 2 millions d'Euros.

6- Compte Administratif 2022 : Budget général

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022 du budget général qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2022:	1 031 475,98 €	1 808 014,47 €	+ 776 538,49 €
Résultat antérieur reporté :			0,00 €
Capacité d'autofinancement			+ 776 538,49 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2022 :	2 144 061,44 €	1 212 712,60 €	- 931 348,84 €
Résultat antérieur reporté 2021 :			+ 222 299,52 €
Résultat global à reporter :			- 709 049,32 €
Reste à réaliser	130 727,45 €	764 171,99 €	+ 633 444,54 €
Résultat émissions + RAR			- 75 604,78 €

Hors de la présence de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget Général.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Explications : de gros montants sont recensés cette année : Vente des maisons = droit de mutation DTMO du Conseil Départemental

Cette année nous avons un recul sur les dépenses des salles (polyvalente et de sports) électricité, pellets, entretien.

Nous avons aussi les régularisations de l'ASLH de Meucon qui sont arrivées en 2022 au lieu de 2021.

Les salaires sont gérés par le Centre de Gestion CDG de Vannes.

Le fonds de roulement est la réserve financière de la Commune.

Toutes les recettes d'investissement de 2022 arriveront en 2023, les travaux ayant été réalisés en fin d'année, les subventions seront versées en 2023.

Le fonds de roulement augmentera automatiquement.

7- Compte Administratif 2022 : Budget "Rives du Triskell"

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022 du budget "Rives du Triskell" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2022:	499 922,35 €	505 736,99 €	5 814,64 €
Résultat antérieur reporté :			€
Capacité d'autofinancement			+ 5 814,64 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2022 :	0,00 €	999 498,00 €	+ 999 498,00 €
Résultat antérieur reporté :			€
Résultat global à reporter :			+ 999 498,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget "Rives du Triskell".

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Explications : Le budget sera clôturé cette année. Le dernier excédent sera reversé sur le budget 2023 de la Commune. L'emprunt relatif au lotissement sera aussi reporté sur le budget de la Commune. Ce dossier n'existera plus en 2024.

8- Compte Administratif 2022 : Budget "Roz' Avel"

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2022 du budget "Roz' Avel" qui se résument ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Emissions exercice 2022 :	236 415,29 €	238 583,93 €	+ 2 168,64 €
Résultat antérieur reporté :			0 €
Capacité d'autofinancement			+ 2 168,64 €
Section d'investissement			
Emissions exercice 2022 :	93 002,19 €	238 583,93 €	+ 145 581,74 €
Résultat antérieur reporté :			+ 145 581,74 €
Résultat global à reporter :			+ 145 581,74 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du Budget "Roz' Avel".

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Remarque : cette année, il n'y a pas eu de ventes.

9- Affectation du résultat du budget général

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L ANNEE	776 538,49
REPORT	0,00
RESULTAT DE CLOTURE 2022	776 538,49
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L ANNEE	- 931 348,84
REPORT	222 299,52
RESULTAT DE CLOTURE 2022	- 709 049,32
RESTES A REALISER DE 2022 DEP	-130 727,45
RESTES A REALISER DE 2022 REC	764 171,99
SOLDE DES RAR	633 444,54
BESOIN DE FINANCEMENT =	-75 604,78

Madame Le Maire et le Bureau Municipal proposent l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au financement de la section d'investissement compte 1068

- 75 604,78 €

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Explications : le fonds de roulement est en baisse, cela est dû au déblocage des subventions (versement en 2023) sur des investissements de 2022.

Véronique PRIMA demande où la somme des 75 000 € va être trouvée ?

Madame Le Maire et Ronan FROUDE précisent que cette somme sera prise dans le fonds de roulement.

Florian DANIEL demande si Les RAR restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes réelles entre Janvier et Mars ?

Les RAR correspondent aux dépenses et aux recettes qui auraient dû être payées ou perçues en 2022 (devis validés mais factures non reçues, subventions accordées mais non versées...). Elles sont comptabilisées.

Madame Le Maire précise que les subventions représentent 80% des dépenses d'investissements, il faut forcément puiser dans les réserves.

Madame Le Maire indique que les investissements sont en phase de finition et les subventions sont en différées.

Florian DANIEL compare les dossiers de 2021 et 2022.

Ronan FROUDE explique que les RAR ne sont pas pris en compte.

10- Budget primitif 2023 Général

Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2016 par Monsieur l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 433 584,35 €	2 433 584,35 €
Investissement	3 888 975,13 €	3 888 975,13 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Explications : Le budget primitif est le budget prévisionnel.

Madame le Maire précise certains paramètres que nous ne maîtrisons pas en particulier les différentes hausses (coût de l'électricité, du carburant, l'inflation...). Ces charges ne peuvent être maîtrisées.

Les investissements seront réalisés que si nous avons les subventions. Il faut donc faire les demandes et les dossiers au préalable sans avoir la certitude que nous aurons les montants souhaités.

Les crédits sont prévus dans les comptes, et les chapitres, reste à savoir si dans l'année, les investissements seront réalisés.

La piste de BMX ne sera pas réalisée en 2023.

Florian DANIEL s'interroge sur la hausse de 16% des dépenses.

Madame Le Maire et M FROUDE expliquent que les sommes sont des prévisions et compte tenu des diverses inflations il est préférable de les prévoir à la hausse.

Il est aussi précisé qu'un budget est fait en équilibre entre les recettes et les dépenses. Nous sommes quasiment sûrs de toutes les recettes, elles sont quant à elle inscrites de manière inférieure.

Florian DANIEL demande ce qu'est le fonctionnement capitalisé

Ronan FROUDE explique qu'il s'agit de la différence entre les produits (recettes) et les charges réelles (dépenses).

11- Budget primitif 2022 : Roz' Avel

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Roz' Avel" 2022 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	801 591,64 €	801591,64 €
Investissement	259 088,98 €	259 088,98€

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Explications : le dossier sera certainement clôturé l'an prochain. Les ventes seront toutes réalisées sur l'année 2023

12- Vote des Taux d'imposition

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, et les locaux vacants.

De plus il existe une règle de lien entre le taux de Taxe d'habitation et les taux de taxes foncières. En conséquence les taux de taxes foncières (Taxe foncière bâtie et parfois taxe foncière non bâtie) doivent augmenter dans les mêmes proportions que le taux de Taxe d'habitation.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 :

Madame Le Maire, le Bureau Municipal et la Commission Finances élargie au Conseil Municipal, proposent d'augmenter les taux pour l'année 2023 de 1 % ou 1,5 % ou 2 % ou 3%.

Le Conseil Municipal est invité à voter les taux d'imposition pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 42,83 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 45,12 %
- Fixe le taux de la Taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 17,68 %

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Explications :

Le Conseil Municipal fixe l'augmentation du taux à 1%.

Les bases ont augmenté de 8% environ.

Lionel ULVOA précise que compte tenu de la hausse des charges, il est plus judicieux d'augmenter aussi un peu les taux, même si cette année bases et taux augmentent. Il faut que la Commune ait de nouvelles recettes, et cela fait quelques années que les taux n'ont pas augmenté.

Madame Le Maire précise qu'il est préférable d'augmenter un peu tous les ans. Pendant des années les bases n'ont pas augmenté, il n'y a pas eu d'évolution de taux malgré la stabilité des bases.

Madame le Maire indique à titre indicatif qu'un paquet de cigarette coûte en moyenne 10-12 €.

Florian DANIEL indique ce n'est peut-être pas la bonne année pour mettre la plus grosse hausse, au vu de l'augmentation actées des bases, ce qui impacterait doublement le contribuable.

Florian DANIEL ajoute que la taxe d'habitation a été supprimée, mais avons-nous le report à 100% ?

Après diverses réflexions, il est aussi précisé que suivant les augmentations le Coefficient Correcteur peut être modulé.

13- Personnel - Heures Supplémentaires pour Travaux Supplémentaires

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les emplois concernés par la rémunération d'Heures Supplémentaires IHTS.

(Précisions : cette délibération est prise en particulier par rapport la participation des ATSEM et d'un Agent d'animation à la sortie scolaire avec nuitée).

Le conseil Municipal,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Il est proposé : d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur, Adjoint Administratif principal 1ère et 2ème CI Adjoint Administratif territorial 1ère et 2ème CI Adjoint Administratif territorial	
Technique	Adjoint Technique principal 1ère et 2ème CI Adjoint technique territorial 1ère et 2ème CI	
Animation	Agent Spécialisé principal des écoles maternelles 1ère et 2ème CI Adjoint d'animation principal 1ère et 2ème CI Adjoint d'animation	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 7 avril 2023

Il est précisé qu'un forfait de 3 heures par nuitée, rémunérées en heures supplémentaire, sera appliqué aux agents accompagnateurs de sortie avec nuitée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Explications : Cette délibération est prise pour toute la durée du mandat. Les agents pointent leurs heures, tous les agents du service périscolaire ont un planning annualisé.

Les heures supplémentaires sont enregistrées sur un Compte Epargne Temps.

Mais elles sont rares et exceptionnelles. Principalement auparavant lors de la mise en place des TAP Temps d'Activités Périscolaire.

Loïc DUPONT demande si cette délibération est prise aussi par rapport aux sorties scolaires.

La réponse est positive, car cette année, une sortie a été organisée avec nuitée et accompagnement du personnel communal (ATSEM + Animateur). Afin de rémunérer légalement les heures, il faut un cadre par une délibération.

Florian DANIEL précise que lors de sorties scolaires, les enseignants ne sont pas rémunérés en plus pour la nuit.

14- Subvention au CCAS

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 € en 2023.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstentions : 0)

Explications :

Florian DANIEL demande quel est le retour sur l'Analyse des Besoins Sociaux demandée par GMVa ? L'Analyse des Besoins Sociaux, obligatoire a coûté 7 000€.

Ce questionnaire avait été mis en ligne, mais a été aussi joint dans le bulletin annuel ; seulement 84 familles ont répondu.

L'analyse sera communiquée à l'ensemble du Conseil Municipal par Mail.

Le retour était déjà un peu connu, à savoir que la Commune est une commune avec beaucoup de jeunes, mais qu'il faudra faire attention au public vieillissant.

Départ de Véronique PRIMA

15- Achat de livres pour la bibliothèque

Par délibération du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal a adhéré au réseau des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

La commune, par convention avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération s'est engagée à garantir un montant minimum de 2,00 € / habitant pour l'acquisition de documents.

La population légale au 01 janvier 2023 de la commune est de 1 782 habitants.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une somme de 3 564 € pour achats de livres pour la bibliothèque afin d'avoir un choix de livres récents.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22H02
La secrétaire de Séance
Cécile HENO



En mairie, le 12/04/2023
Le Maire
Martine LOHEZIC

